



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 2 août 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage du département en crise au titre de la sécheresse : montée au niveau maximal de restriction des usages de l'eau

Au regard des données disponibles et notamment de l'évolution à la baisse préoccupante des niveaux d'eau, Madame la Préfète de la Creuse, Virginie DARPHEUILLE, a décidé, après avis du comité eau, de prendre un arrêté de crise au titre de la sécheresse portant les mesures de restriction à leur niveau maximal prévu par le dispositif départemental.

Le contexte météorologique et hydrologique s'est en effet encore dégradé depuis la mi-juillet avec actuellement un troisième épisode caniculaire depuis le début de la saison estivale.

Les débits des cours d'eau ont continué leur baisse, tendant maintenant vers une rupture d'écoulement pour nombre de cours d'eau, y compris les plus importants (seulement 15 litres par seconde le 1^{er} août pour l'ensemble du bassin versant du Cher).

Les niveaux des eaux souterraines évoluent de façon similaire et certains systèmes d'alimentation en eau potable sont en situation fragile dès le début de ce mois d'août, laissant présager, à défaut de prévisions météorologiques pluvieuses, la nécessité de mobiliser à court terme les interconnexions de réseaux ou encore de recourir au transfert d'eau par camion-citerne.

Dans ce cadre, les mesures de restrictions suivantes viennent renforcer le dispositif déjà en place :

- interdiction de lavage des véhicules sauf pour impératif sanitaire ou de sécurité (risque de départ de feu),
- interdiction d'arrosage des terrains de sport, y compris la nuit, sauf pour les golfs dont les greens peuvent être arrosés de nuit et sous conditions strictes d'économie d'eau et de suivi des consommations,
- interdiction d'irrigation des cultures, toutefois, les pépinières et vergers peuvent encore être irriguées de 20 h à 8 h avec un dispositif économe en eau (type goutte à goutte) et limité à 5m³ par jour.

Des contrôles seront poursuivis pour veiller à la bonne application de l'ensemble des mesures de restriction, dont, particulièrement, les nouvelles mesures listées ci-dessus.

Madame la Préfète en appelle toujours à la conscience citoyenne afin que la prise de ces mesures permette de préserver la ressource en eau, ses usages prioritaires, dont l'alimentation en eau potable et d'assurer un partage équitable de la ressource.

Référence : Arrêté préfectoral n°23-2022-08-02-000001 portant le département de la Creuse en zone de crise et établissant des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Bureau départemental de la communication interministérielle

Victor FLEURY

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : pref-communication@creuse.gouv.fr



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse